ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Rwanda

Question écrite n° 40421

Texte de la question

M. Patrick Balkany appelle l'attention de M. le ministre de l'interieur sur l'application de la loi portant adaptation du statut du tribunal international au Rwanda. Il lui demande s'il entre dans ses intentions de designer au sein des services de police un groupe d'officiers de police judiciaire dont la tache specifique sera d'effectuer des actes de recherche des presumes responsables du genocide du Rwanda.

Texte de la réponse

La loi du 22 mai 1996 portant adaptation de la legislation francaise aux dispositions de la resolution 955 du conseil de securite des Nations unies instituant le tribunal international charge de juger les personnes presumees responsables d'actes de genocide commis au Rwanda, prevoit que s'appliquent aux personnes concernees la plupart des dispositions de la loi 95-1 du 2 janvier 1995 concernant le tribunal international charge de juger les personnes presumees responsables de violations du droit humanitaire international commises en ex-Yougoslavie. Cette loi institue une cooperation judiciaire qui precise que les demandes d'entraide formulees par le tribunal ou par son procureur sont executees sur l'ensemble du territoire national par le procureur de la Republique ou le juge d'instruction de Paris « qui leur donnent toutes suites utiles ». En consequence, l'ensemble des services de la police nationale est a meme d'executer sur le territoire national tout acte de recherche ou d'arrestation se rapportant aux crimes commis au Rwanda, selon les regles et les procedures prevues par le code de procedure penale. A ce jour, il n'a pas paru necessaire de proceder a la designation d'un « groupe specifique d'officiers de police judiciaire », tous les OPJ etant en mesure d'executer les actes prescrits par les magistrats competents. En revanche, la loi n'a pas prevu d'actions de police en dehors du territoire national.

Données clés

Auteur : M. Balkany Patrick
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40421
Rubrique : Politique exterieure
Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 juin 1996, page 3347
Réponse publiée le : 16 septembre 1996, page 4947